

CONSEIL MUNICIPAL
Séance du Mercredi 5 Avril 2023

FG/MV
2023-25

L'an deux mil vingt-trois, le mercredi 5 avril à dix-sept heures trente, les membres du Conseil Municipal de Trouville-sur-Mer se sont réunis à la Mairie sur convocation adressée le 29 mars 2023, et sous la présidence de Madame Sylvie de Gaetano, Maire.

Conformément à l'article L 2121-18 du Code Général des Collectivités Territoriales la séance était publique et retransmise sur le site internet de la Ville.

Conseillers en exercice : 27 - Quorum : 14 – Présents : 19 - Représentés : 6 - Absents : 2

ETAIENT PRESENTS : Mme Sylvie de Gaetano, Maire ; M. Didier Quenouille, Mme Delphine Pando, M. Guy Legrix, Mme Martine Guillon, M. Patrice Brière, Mme Catherine Vatier, M. David Revert, M. Lionel Bottin, M. Maxime Aguilé, Mme Dominique Vignesoult, Mme Adèle Grand-Brodeur, M. Jacques Taque, Mme Jeannine Outin, Mme Stéphanie Fresnais, M. Michel Thomasson, Mme Claude Barsotti, M. Jean-Eudes d'Achon, Mme Eléonore de la Grandière

ETAIENT REPRESENTES : Mme Isabelle Drong (pouvoir à Mme Pando), Mme Julie Mulac (pouvoir à Mme Grand-Brodeur), M. Pascal Simon (pouvoir à M. Taque), M. Stéphane Sabathier (pouvoir à M. Bottin), M. Hervé Huchet (pouvoir à Mme Guillon), M. Philippe Abraham (pouvoir à M. Thomasson)

ETAIENT ABSENTS : M. Jean-Pierre Deval, Mme Rébecca Babilotte

Le Conseil Municipal désigne Catherine Vatier comme secrétaire de séance.

.....

**DEMISSION D'UNE CONSEILLERE MUNICIPALE
ET INSTALLATION D'UN NOUVEAU CONSEILLER MUNICIPAL**

Madame le Maire informe d'un courrier de Madame Aline ESNAULT, reçu en mairie le 27 mars 2023, par lequel elle lui remet sa démission du poste de conseillère municipale qu'elle occupait.

Conformément aux dispositions de l'article L2121-4 du Code Général des Collectivités Territoriales, la démission est définitive dès sa réception par le Maire, qui en informe immédiatement le représentant de l'Etat dans le département.

En application de l'article L270 du Code Electoral, le candidat venant sur une liste immédiatement après le dernier élu est appelé à remplacer le conseiller municipal élu sur cette liste dont le siège devient vacant pour quelque cause que ce soit.

Madame Aline ESNAULT a été élue sur la liste « *Trouville pour tous* ». Le candidat suivant de cette liste, Monsieur Hervé HUCHET est donc appelé sur ce poste.

Le Rapport entendu,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2121-4 ;
Vu le Code Electoral et notamment l'article L270 ;

Considérant la démission volontaire de Madame Aline ESNAULT de son poste de conseillère municipale, transmise à Monsieur le Sous-Préfet de Lisieux en date du 28 mars 2023 ;

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- **Prend acte** de la démission de Madame Aline ESNAULT sur son poste de Conseillère Municipale à compter du 27 mars 2023 ;
- **Prend acte** de l'installation de Monsieur Hervé HUCHET dans les fonctions de Conseiller municipal ;
- **Précise** que le tableau du Conseil Municipal sera mis à jour et transmis en Préfecture ;
- **Autorise** le Maire, ou un Adjoint le représentant à effectuer toutes les démarches et formalités et à signer tout acte ou pièce afférent à l'exécution de cette décision.

Le Maire :

- **informe** que le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Caen dans le délai de deux mois après sa notification ou de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyen » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

.....
POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME